

## **1. Objectifs**

Le responsable formation est garant de la formation de base et continue des secouristes, des spécialistes GIR-DPMA de la PCi et des paramedics du DPMA-VSS.

## **2. Conditions**

Il est au bénéfice d'une formation d'instructeur fédéral sapeur-pompier ou d'un brevet de formation d'adulte. Il doit être au bénéfice d'une formation complémentaire sur la gestion des événements majeurs ou titres équivalents. Il est directement subordonné au chef de l'Etat-Major.

## **3. Responsabilités**

Le responsable formation:

- a) Organise les formations de base et continues du DPMA-VSS
- b) Appuie le Médecin responsable du service d'ambulances dans le contrôle et la formation des actes médicaux délégués (AMD) des spécialistes GIR-DPMA de la PCi, des secouristes et des paramedics
- c) Coordonne les exercices propres au DPMA-VSS et ceux dans le cadre du Groupe Romand d'Intervention Médicale en cas de Catastrophe (GRIMCA)
- d) Applique les recommandations en matière de formation de base et continue émises par le GRIMCA
- e) Contribue à la rédaction du rapport annuel d'activité

## **4. Entrée en vigueur**

Le présent cahier des charges a été validé par la COMUP le 07.09.2017. Il a été ratifié par le service cantonal de la santé publique le 07.09.2017. Il entre en vigueur le 01.10.2017.